

Départ du courtier

Papete, le 3 septembre 1895.

La tendemière sort vers 7 heures, au milieu du plus grand calme, les habitants de Papécq ont été surpris d'entendre le bruit du canon, qui n'a cessé de tonner pendant toute une demi-heure. C'était le *La Galoisnière* qui exécutait de nuit un brulo-bas de combat à l'égard des troupes allemandes. Les obus s'élevaient à une hauteur de 1.500 mètres, les canonniers des deux camps tiraient de 24 à 300 les delos de la montagne répétant au loin. C'était un spectacle nouveau pour les habitants de Papécq, qui s'étaient rendus en foule sur les quais. Nous avons assisté avec le plus grand plaisir que le meilleur ordre n'avait cessé de régner à bord pendant cet exercice exécuté pour la première fois, et que, sans aucun accident s'était produit. Les deux batteries, leurs équipages, leurs drapeaux, auxquels le *La Galoisnière* se livra avec son dépit, qui est jugé comme très-prochain.

LES INONDATIONS DU SUD-OUEST DE LA FRANCE

On lit dans le *Courrier de San Francisco* :

Nous avons reçu par la maille les premiers détails circonstanciés sur les incendiations du midi de la France, et nous en reproduisons plus loin les passages les plus importants.

Les diâstrèmes causés par les débordements dépassaient tout ce que l'imagination peut concevoir; l'inondation de 1875 laisse bien loin derrière elle l'inondation de 1835; depuis longtemps on n'avait vu malheur pareil. Les pertes matérielles sont immenses; mais on pourra les réparer; on peut s'en consoler; les victimes sans nombre, les familles frappées dans leur affection les plus chères, voilà le terrible et voilà l'irréparable! On s'en va, par exemple, à la messe, le dimanche, et on voit des gens qui ont perdu leurs enfants courir derrière qu'il se dût à lui-même d'ouvrir sa bourse toute grande pour aider à réparer, au milieu de tant de malheur, ceux qui peuvent se réparer.

Baïle Gironne. — A Toulouse, la crue dépassant neuf mètres au-dessus de l'étiage. Au bilan des pertes matérielles, il faut porter la destruction de dix bouges Saint-Cyprien, ou 600 maisons se sont effondrées; la destruction de 150 maisons, ou 1500 habitants, dans le quartier habité par les ouvriers de la manufacture des tabacs; la destruction de cinq ponts; les lignes de chemin de fer interrompues, ainsi que plusieurs lignes télégraphiques. — Il y eut 100 morts, 100 blessés, 100000 francs de pertes matérielles. — On a enterré plus de 200 cadavres; le profit on a fait enterrer 101 sans sépulture. On compte près de 200 blessés. L'armée, les artilleurs en particulier, ont fait de grandes pertes. On dit que M. le comte d'Hautpoul a été tué, ainsi que son fils, le capitaine de vaisseau. On a vu aussi de nombreux victimes tués par l'écroulement des maisons; il y eut effrayant. Dans le reste du département, on signale trois victimes, sans y non plus complètement et les pertes matérielles. Les transports se font leurs habitants. Les suivants, l'armée, la population dépourvue

Pour bien comprendre toute l'étendue du désastre, quelques mots sur la topographie de Toulon.

[illegible]

Le faubourg Saint-Pierre, situé sur la rive gauche de la Garonne, est une véritable ville à part, entrecoupée de concessions et les Pyrénées comptant aujourd'hui plus de 100 000 habitants. Le faubourg Saint-Pierre est une population exclusivement ouvrière. Cette partie de Toulouse est en contact avec les eaux du puy cyréen, après s'être emparée les Pyrénées, et l'ensemble de la ville est en contact avec la trouée et l'ouest de l'Hérault. Ce bâtiment, fort ancien, est construit en briques et est le plus haut de la ville. Les bords mêmes du fleuve, jusqu'aux murs servant de clôture, sont en briques. Le faubourg Saint-Pierre est une ville importante, puisqu'il est fort important, puisqu'il peut contenir plus de cinq cents habitants.

Le premier malheur à déplorer que nous ayons le télégraphe, est l'envie de la ville de Saint-Pierre, qui est une ville importante, puisqu'il est fort important, puisqu'il peut contenir plus de cinq cents habitants.

La dévotion que le fleuve traverse arête dévotion, et qui sont vus se jeter aux débris de son tablier sur la chute de Moulin-de-Bazelle, qui est la dernière, et est maintenant, un des spectacles les plus grandioses, qu'il y a dans la ville.

Le pont Saint-Michel était moins exposé, puisqu'il n'avait qu'à résister aux atteintes des brèves d'arbres et des mille autres déliris que la Garonne roule depuis les Pyrénées. Et la néanmoins démolie, lançant sur le dernier tronçon un réajustement Toulouse au farouge Saint-Cyprien sans tablier qui est venu à balbutier sur le travers du Pont-Neuf. Le nom de ce pont n'indique pas qu'il soit de construction récente, il existe au contraire depuis le règne de Louis XV. C'est une masse de pierres immenses et solides qui devait résister à la furie

I ask that you give me the assistance of the Naval and Colonial authorities to aid our fellow countrymen so cruelly tried, and I request you to open in the French Establishments in Oceania a list of subscriptions in their favor.

roto i te mau tenehi ariau
Odeana na i te hoo afurua raa
momi e faafetai na ratou.

E hapaono fua raa mai e i tenehi
e faa afurua raa mai i te mau
momi e faafetai na ratou mai i le
o, e tui na i te i rima o te
Tompie i pereteni hia e M^{re} J.
Marchele MacMahon, e nana e
hapaono. E faafetai stua mai e i le
lo o te fa i afurua, na fafetai
stua hia hoi na mai e i roa raa.

A fafetai mai, etc.

scripions in their favor.

You will be good enough to
forward, as soon as possible, to
the Committee, the names of those
might have collected; and as soon
as they arrive, they will be
placed at the disposal of the Com-
mittee presided by Madame J.
Marchele Mac-Mahon. You will
add a list of subscribers, so that
I may receive the necessary
publicity.

Receive, etc.

To Auauha rahi o te Nuu e te mau fenua ahuaruaa.
The Minister of Marine and Colonies.
 Doneilohi. MONTAIGNAC.
 Signed : MONTAIGNAC.

Papama : MONTAIGNAC.
 E hohoa mau : A correct copy :
 Te Tomanu : The Commandant
 te Awarua o te Repupiriri, Commissioner of the Republic,
 Pemaia : Oua GILBERT-PIERRE. Signed : Oua GILBERT-PIERRE.

Les colons domiciliés dans les districts de Tabiti et Moorea qui n'auraient pu souscrire en faveur des victimes de l'inondation de la France dans leurs localités ni sur la liste des habitants de Papeete, sont prévenus qu'une liste est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur.

— Vu l'arrêté du 5 juillet dernier portant dispositions nouvelles sur
— le statut des Chinois dans la colonie.

Considérant que pour l'application de ces dispositions, ainsi d'ailleurs que de toutes autres qu'aurait à prescrire l'administration, le Chinois No Foo Si, dit John Smith, qui remplit les fonctions de chef de congrégation, n'a, sur ses congénaires, ni l'influence ni l'autorité nécessaires ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur c.f. de Directeur de l'Intérieur.

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Est rapportée la décision du 16 novembre 1871 nommant le Chinois No Foo Sii, dit John Smith, chef de congrégation et interprète pour le Siam, dit Siam.

Art. 2. Ces fonctions seront à l'avenir divisées, en ce qui concerne les Chinois des deux provenances de Canton et de Hong-Kong.

Art. 3. Le Chinois Tom Sing est nommé chef de congrégation et interprète des Chinois de Canton.
Le Chinois A Pau, n° 23, est nommé chef de congrégation et

Art. 4. Les chefs de congrégation tiendront, chacun en ce qui le concerne, une liste des Chinois présents dans les Etablissements français et les Etablissements de Recouvrement, et désigneront le chef de congrégation.

Ils se chargeront de leur faire parvenir les lettres d'avis, com-

Ils s'emploieront activement à la rentrée des impôts ou presta-

Ils informeront, sous leur responsabilité, l'administration de tous les faits intéressants dont ils auront connaissance et qui serviront à améliorer leurs connaissances.

Ils déféreront enfin aux réquisitions de l'administration et lui serviront d'intermédiaires quand elle le désirera, dans tout ce qui concerne la nomenclature chinoise.

Art. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, inséré au *Messenger* et au *Bulletin*

Papeete, le 24 août 1875.
O^e GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
LA BARRÉ.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océan
Commissaire de la Régulière aux Îles de la Société

Commissaire de la République aux îles de la Société; —
Vu la décision en date du 17 janvier 1874 nommant M. Bédou
ghel avocat du gouvernement, en remplacement de M. Desfontain
Considérant que cette création, qui remonte au 26 avril 1873

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur

Avons décidé et bétinois :
 Est rapportée la décision précitée du 17 janvier 1874.
 L'administration fera choix, le cas échéant, pour être chargé

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 août 1875.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Le Ministre

ssager-03/09/1875

